

Compte rendu de séance

Séance du 11 Février 2025

L'an 2025 et le 11 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOIVIN Patrick à M. CAPON Philippe

Absent(s) : Mme FERRAND Claire, M. MARTEL Eric

POUVOIR

Je soussigné Patrick BOIVIN donne pouvoir à M. Philippe CAPON

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 11/02/2025
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Le comptes rendu de la séance du 14 janvier 2025 est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES - 2025/004
- ACCEPTATION N°1-2025 D'UN DON EN CHEQUE - 2025/005
- ACCEPTATION N°2-2025 D'UN DON EN CHEQUE - 2025/006
- Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - Mission d'Assistance à Maitre d'Ouvrage - 2025/007
- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 - 2025/008
- Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages - 2025/009
- BAIL DEROGATOIRE COMMERCIAL - AUX PAINS ETC - 2025/010
- REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE CHENE - 2025/011

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

réf : 2025/004

Modification de la délibération n°2022/035 du 29 mars 2022.

Vu la réorganisation interne du conseil municipal,
Vu la fusion des communautés de commune de Gâtine et Choisilles et Pays de Racan,
Vu la proposition de création des commissions thématiques intercommunales,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE des représentants des commissions thématiques intercommunales suivantes :

Environnement, Développement durable

Titulaire : Bernadette LASSUS

Suppléant : Thierry DE GAVELLE

Déchets Ménagers

Titulaire : Antoine DERUMIGNY

Suppléant : Bernadette LASSUS

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION N°1-2025 D'UN DON EN CHEQUE

réf : 2025/005

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1, Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;
CONSIDÉRANT le don par chèque d'un montant de 329.50€ au nom de Mme COUGET Magdelaine au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le don par chèque d'un montant de 329.50€ au nom de la commune de MARRAY,
ANNONCE que le don sera inscrit en recette au budget principal de la commune 61900 et sera imputer au compte 756
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce don.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACCEPTATION N°2-2025 D'UN DON EN CHEQUE

réf : 2025/006

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1, Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

CONSIDÉRANT le don par chèque d'un montant de 10 000.00€ d'un particulier souhaitant rester anonyme au profit de la commune,

CONSIDÉRANT que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le don par chèque d'un montant de 10 000.00€ au nom de la commune de MARRAY,

ANNONCE que le don sera inscrit en recette au budget principal de la commune 61900 et sera imputer au compte 756

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce don.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - Mission d'Assistance à Maitre d'Ouvrage
réf : 2025/007**

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes de Gâtine-Racan souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances ;
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes ;
 - Préparer le transfert de compétences.

INFORME que lors du conseil municipal du 14 janvier 2025 ;

VU la délibération n°2025/002 du 14 janvier 2025, il a été décidé de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées en 6 phases ;

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire communal
INDIQUE que
- Les objectifs principaux de ces études – A adapter selon le besoin sont :
 - o D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
 - o De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

INDIQUE que le cabinet DUPUET Frank Associés, assistance à maîtrise d'ouvrage, est capable d'aider au lancement de la consultation ainsi qu'au suivi des études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De réaliser les études de connaissance et de gestion patrimoniale avec le cabinet DUPUET Frank Associés (AMO),

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tous documents y afférent et avenants éventuels.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025 **réf : 2025/008**

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de sécurisation routière des accès de l'école du Pommier Vert, rue du Pommier vert avec la mise en place d'un "accès livraison" situé : "allée de l'Europe".

Les travaux consistent en la création d'un accès (route carrossable) à l'arrière de l'école par " l'allée de l'Europe ". Celui-ci permettra d'assurer l'ensemble des livraisons (en particulier dans le cadre de la restauration scolaire) par une voie et un portail différent de celui emprunté par les élèves, enseignants et personnels de l'école.

Cet accès permettra de renforcer de manière substantielle la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages **réf : 2025/009**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de MARRAY a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2025.

Les frais d'identification ainsi que la stérilisation seront pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1^{er} 75008 Paris cedex 08, représentée par Monsieur Régis Bohn, élué Général.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Article 4 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DEROGATOIRE COMMERCIAL - AUX PAINS ETC

réf : 2025/010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- de louer à la SARL Fournir AUX PAINS ETC, le fournil à bois ainsi que le garage du bâtiment de la boulangerie à titre commercial situés au 1 place de l'Eglise à compter du 15 février 2025, afin d'y concevoir sa production.

- de fixer à 200 euros charges comprises par mois le loyer de ces pièces par le biais d'un bail commercial pour une durée d'un an au nom de la société AUX PAINS ETC.

PRECISE

- que le loyer sera payable d'avance le 15 de chaque mois et sera réglé à l'aide d'un ordre de virement d'office auprès de la banque du preneur à compter du 15 février 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE CHENE réf : 2025/011

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de MARRAY.

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE CHENE porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'école du Pommier Vert ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau de financement en cours de finalisation avec l'architecte SPA Architectes à Monnaie. Aucune subvention obtenue dans l'immédiat. Le montant du projet suite à l'étude de l'ADAC est 334 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE CHENE 5 pour les lots de rénovation énergétique relatif à isolation et chauffage.
- **S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- **AUTORISE** la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **Commission des aînés le 27/01 :**
Choix du repas, réservation du DJ. Mme FELIX s'occupera de la décoration de la salle.
- **Ecole le 29/01 :**
Visite sur place avec la société SCPA, c'est l'architecte retenu pour les travaux de rénovation du bâtiment.
- **Ecole le 04/02 :**
Visite sur place avec la société GEOPLUS afin de déterminer avec précision le bornage de l'école.
- **VOIRIE le 04/02 :**
Précisions sur la course cycliste Tours - Gâtine Racan. Le départ de cette course aura lieu au lotissement « La Rochinerie ».

CCGR :

- **PLUI le 22/01 :**
Dossier toujours en cours, réalisation d'un atelier consistant à déterminer les types d'habitats avec aménagement extérieur.

DIVERS :

- Le retrait des guirlandes de Noël s'est effectué le 18 janvier 2025. Une commande de guirlandes supplémentaires sera prévue au budget 2025.
- L'assemblée général du PtiBarPerdu s'est réalisée le 26 janvier 2025 avec un petit changement au sein du bureau. Voici les changements :

Secrétaire : Clotilde Charpentier
Secrétaire adjointe : Stéphanie Richard
Trésorier : Emmanuel Sainton
Trésorier adjoint : Coraly Sainton

- Réalisation d'un stage au premier secours par les agents suivants : Mme RICHARD et Mr MANCEL.
- Mr DERUMIGNY et Mr LOPES interviendront très prochainement sur le toit de la mairie afin de démonter la sirène qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Mr DERUMIGNY se charge du diagnostic de celle-ci afin de pouvoir réaliser une réparation pour une remise en service dès que possible.
- Le logement situé « 3 place de la poste » est désormais disponible à la location pour un loyer de 300€ hors charges.
- Les travaux « rue du Pommier Vert » vont débuter le lundi 10 février 2025 pour une durée de 2 semaines, ceux-ci sont organisés durant les vacances scolaires afin de limiter la gêne des usagers de la route. L'enrobé de cette route sera réalisé le mercredi 26 février 2025.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 07/03/2025
Pour le Maire



Par délégation du Maire :
Le 1^{er} Adjoint
Gilles BOUTILLIER

